



Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes
(DGAIC)

Finances communales

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

REÇU LE 20 MAI 2025

Association Intercommunale de Payerne et
environs (ASIPE)
Monsieur Pierre-Alain Lunardi, Directeur
Rue Derrière la Tour 6
Case postale 157
1530 Payerne

Lausanne, le 19 mai 2025

Projet de nouveaux statuts de l'ASIPE

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Lors de notre séance du 12 ct, nous avons pris note que le projet de nouveaux statuts de l'ASIPE qui sera présenté à votre Conseil intercommunal pour approbation le jeudi 22 mai 2025 prévoit un plafond d'endettement de CHF 90 mios.

Certaines de vos communes membres ne disposeraient pas d'un plafond d'endettement suffisant pour intégrer la totalité de leur quote-part lorsque l'ASIPE atteindra la limite de son nouveau plafond d'endettement, ce qui n'est pas prévu dans l'immédiat.

Tout d'abord, nous précisons qu'il n'est pas certain que l'avant-projet de loi sur les communes, récemment mis en consultation, entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2026 comme initialement prévu. Par conséquent, comme le prévoit l'art. 143 de la loi actuelle, toutes les communes devront très probablement fixer un nouveau plafond d'endettement au début de la prochaine législature, en principe dans un délai de 6 mois. La loi n'impose aucune méthode pour le fixer. Certaines communes ont choisi de fixer un seul et unique plafond, d'endettement en l'occurrence, et d'autres un plafond d'endettement et un plafond de cautionnements.

Nous avons pris note que les travaux qui nécessitent l'augmentation du plafond d'endettement de l'ASIPE devraient démarrer au plus tôt pendant le 2^{ème} semestre 2026, voire carrément en 2027. Par conséquent, le fait que certaines de vos communes membres ne disposent pas encore d'un plafond d'endettement adapté n'est pas de nature à interdire l'adoption d'une augmentation du plafond de votre association. Rien ne s'oppose donc, du point de vue légal, à ce que votre Conseil intercommunal d'abord, et les Conseil communaux des 9 communes membres ensuite, décident d'ores et déjà une augmentation du plafond d'endettement de l'ASIPE. Les communes devront cependant en tenir compte lorsqu'elles fixeront leur plafond de début de législature dans le courant du 2^{ème} semestre 2026, ce qui sera suffisamment tôt compte tenu de la planification des travaux.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Directrice des Finances

Emma Sheedy

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

ASIPE
Monsieur
Nicolas Schmid
Président
Rue Derrière la Tour 6
Case postale 157
1530 Payerne

Réf. NVT

Lausanne, le 26 février 2025

Positionnement portant sur les besoins en locaux scolaires pour les établissements scolaires de l'association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ASIPE)

Monsieur le Président,

Dans le cadre du plan de développement 21-31 et des projets de constructions présentés récemment, nous nous permettons de vous écrire afin de vous faire part des besoins urgents en locaux scolaires pour les établissements scolaires membres de l'ASIPE.


Depuis plusieurs années, les effectifs scolaires augmentent, tant au primaire qu'au secondaire, principalement en raison des phénomènes de migration, d'urbanisation et de démographie locale. Cette dynamique provoque de véritables défis en matière de scolarisation et d'organisation des établissements. Les classes sont déjà largement surchargées, et des solutions temporaires, telles que les portacabines, ont été installées pour pallier le manque de locaux. Le recours systématique à ces structures temporaires pose de nombreuses difficultés, tant pour le confort des élèves et des enseignants que pour le respect des normes scolaires en vigueur. En outre, cette réponse provisoire s'avère insuffisante et démontre la nécessité de nouvelles infrastructures permanentes.

Etat de situation au niveau primaire — établissement primaire de Payerne-Corcelles et environs (EPPC) et établissement primaire de Payerne-Granges et environs (EPPG) :

Au sein des établissements primaires de l'ASIPE, 2'012 élèves sont scolarisés dans 107 classes ordinaires, 1 classe CRPS et 4 classes d'accueil. 4 classes provisoires ont été aménagées sur le site de Corcelles-près-Payerne et 6 classes provisoires sur le site des Rammes à Payerne, faute de place suffisante dans les collèges actuels. 3 des 6 classes provisoires installées sur le site des Rammes (périmètre scolaire de l'EPPG) accueillent des élèves de l'EPPC, ce qui ajoute une complexité supplémentaire dans l'organisation des deux établissements primaires.

Compte tenu de ce qui précède, la DGEO confirme et atteste le besoin de classes supplémentaires pour les 3 établissements membres de l'ASIPE. La construction de nouveaux bâtiments scolaires tarde, notamment pour des facteurs en lien avec les recours et le financement, ce qui accentue le degré d'urgence. C'est pourquoi, la DGEO soutient l'ensemble des projets de constructions scolaires en cours afin de permettre aux directions sur place l'organisation d'un enseignement de qualité. Pour vous accompagner dans ces démarches, nous soulignons l'importance de collaborer de manière étroite avec les directions des établissements scolaires. En effet, elles sont vos principales interlocutrices au bénéfice d'une connaissance fine des besoins organisationnels et pédagogiques, et enfin jouent un rôle de pivot auprès des différentes parties concernées.

En vous remerciant de l'attention portée à ce message, nous vous transmettons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



Cédric Blanc
Directeur général



Jean-François Theubet
Directeur général adjoint

• Copie :

- M. Philippe Berdoz, Directeur de l'ESP, DGEO ;
- M. Christian Chevalier, Directeur de l'EPPC, DGEO ;
- M. Xavier Nicod, Directeur de l'EPPG, DGEO ;
- M. Olivier Swysen, Architecte, responsable des équipements sportifs, SEPS-DITS.